

**ASSEMBLEE NATIONALE**5 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 590

présenté par  
MM. Biessy, Chassaigne, Daniel Paul  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

I. – Dans le 1° du I de l'article L. 442-6 du code de commerce, supprimer les mots :

« , des délais de paiement »

II. – Après le 1° du I de l'article L. 442-6 du code de commerce, insérer un 1°*bis* ainsi rédigé :

« 1°*bis* D'obtenir d'un partenaire économique des délais de paiement excédant 60 jours, non justifiés par des obligations ou des contraintes réelles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de chercher à limiter les abus des grandes entreprises de la distribution ou des entreprises donneuses d'ordre à l'égard de leurs fournisseurs ou sous-traitants. La position dominante de ces grandes entreprises permet souvent d'imposer aux petites et moyennes entreprises des délais de paiement largement excessifs et en partie à l'origine des difficultés financières rencontrées par ces dernières.